

FICHE 4 : AFFECTATION POST 3^e / L'affectation en 2^{de} GT

4.1 L'affectation sur critères géographiques dans un établissement public

L'affectation sur critères géographiques concerne l'affectation dans les 2^{des} GT, à l'exception des formations identifiées au point 4.2.

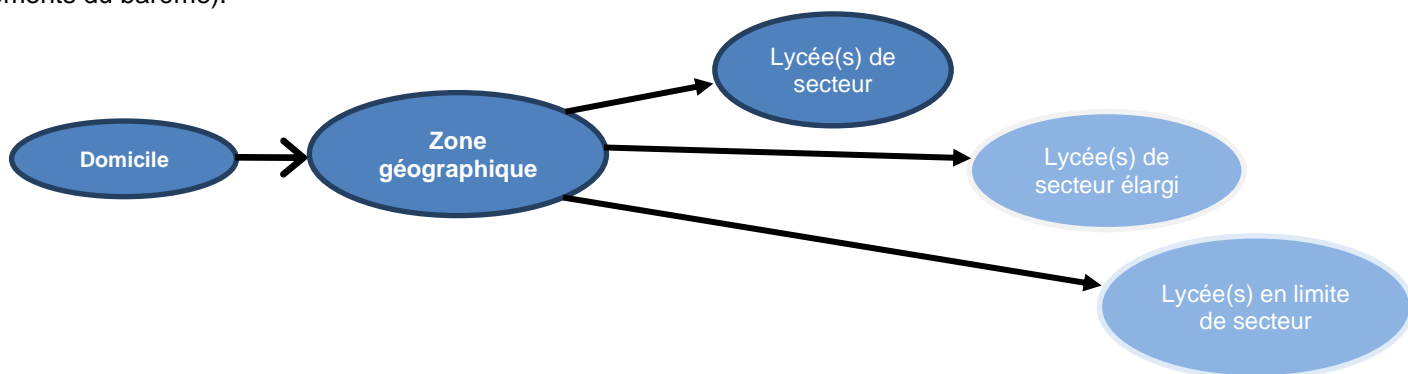
4.1.1 Lycées de secteur, secteur élargi et limite de secteur.

A un domicile correspond une zone géographique.

A une zone géographique :

- correspond au moins un **lycée de secteur**. C'est l'établissement dans lequel l'élève a une garantie d'affectation s'il le demande.
- peut (peuvent) correspondre un (ou des) **lycée(s) de secteur élargi** et/ou de **limite de secteur**.

Des bonifications différentes sont appliquées pour chacune de ces trois catégories lors des procédures d'affectation. La bonification la plus élevée est accordée au lycée de secteur (priorité 1) puis au lycée de secteur élargi (priorité 2) et ensuite au lycée en limite de secteur (priorité 3). Les écarts entre ces bonifications permettent de respecter une hiérarchie d'affectation et de garantir l'affectation sur leur établissement de secteur à tous les candidats. (Annexe 5B Éléments du barème).



cf. Tableau de sectorisation sur le site du Rectorat : www.ac-besancon.fr, rubrique « Orientation »

NB : Lors de la saisie des vœux via le TSA, à partir du 4 mai 2020, le candidat pourra visualiser son lycée de secteur.

4.1.2 Critères d'affectation

L'affectation dans ces formations prend en compte :

- Le domicile du candidat
- Le rang du vœu
- Les situations particulières : bonifications pré-PAM ou liée à une demande de dérogation (cf. Annexe 5B – éléments du barème)

Pour hiérarchiser les demandes relevant d'un même niveau de priorité, les évaluations scolaires sont prises en compte.

Parmi les vœux du candidat doivent figurer son ou ses deux lycées de secteur. Seule l'affectation sur le lycée de secteur peut être garantie lors de la procédure d'affectation du mois de juin (sauf en cas de demande satisfaite vers un établissement privé sous contrat avec l'Education Nationale – cf. §4.5).

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un établissement autre que son ou l'un de ses deux **lycées de secteur** en raison de critères prédéfinis peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. fiche 4 bis et Annexe 2C).

4.2 L'affectation dans les 2^{des} à recrutement académique

Les formations concernées sont :

- Les 2^{des} GT du ministère de l'agriculture (public et privé)

- La 2^{de} spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie-Restoration (STHR) du lycée H. Friant de Poligny
- Les 2^{des} ABIBAC des lycées Ledoux de Besançon et Condorcet de Belfort
- La 2^{de} BACHIBAC du lycée Germaine Tillion de Montbéliard
- La 2^{de} ESABAC du lycée Condorcet de Belfort
- La 2^{de} pour l'entrée en section internationale américaine du lycée Follereau de Belfort
- La 2^{de} GT pour suivre l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse » du lycée Pasteur de Besançon
- La 2^{de} GT pour suivre l'enseignement optionnel technologique « création et culture design » du lycée Pasteur de Besançon

Une dérogation ne peut pas être demandée pour l'entrée dans ces formations.

L'affectation dans ces formations prend en compte :

- Le rang du vœu
- Les évaluations scolaires
- L'avis de la commission de présélection pour l'entrée dans les formations ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC, section internationale américaine, 2GT avec l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse », 2GT avec l'enseignement optionnel technologique « création et culture design » (cf. fiche 8)
- La bonification sur critère boursier

4.3 Situations spécifiques : l'affectation des sportifs (cf. fiche 7)

4.4 Candidature dans un établissement du ministère de l'agriculture (public et privé)

La procédure d'affectation dans un établissement du ministère de l'agriculture (public et privé) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'éducation nationale à recrutement académique (cf. 4.2), avec cependant deux spécificités :

- pas de sectorisation (recrutement national)
- priorité accordée aux élèves issus de l'enseignement agricole

4.5 Candidature dans un établissement privé sous contrat avec l'Education Nationale (cf. fiche 6)

La candidature pour un établissement privé renvoie à une procédure particulière.

Si un des vœux du candidat correspond à une 2^{de} GT dans un établissement privé, le vœu, pour le ou les lycées de secteur, n'est pas obligatoire à condition que les formalités pour candidater dans l'établissement aient été remplies (prise de contact avec l'établissement privé et accord de l'établissement privé pour l'inscription).

Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu dans AFFELNET et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.